

POLLINIS

A NONPROFIT AND INDEPENDENT ORGANIZATION THAT CAMPAIGNS FOR SUSTAINABLE FARMING IN EUROPE. POLLINIS FIGHTS AGAINST THE SYSTEMATIC USE OF PESTICIDES, FOR THE PROTECTION OF POLLINATORS AND PROMOTES ALTERNATIVE AGRICULTURAL PRACTICES. WE ARE SUPPORTED EXCLUSIVELY BY DONATIONS FROM PRIVATE INDIVIDUALS.

- Août 2020 -

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET D'ARRETE LOI LABBE

La biomasse des insectes diminue de 2,5 % chaque année depuis trente ans [1]. Les pesticides étant reconnus comme une des causes de leur déclin [2], POLLINIS se réjouit de ce projet d'arrêté visant à compléter la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 afin de mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, plus communément appelée loi Labbé. En effet, l'élargissement du périmètre d'application de cette loi, en interdisant l'utilisation des pesticides à de nouveaux Jardins, Espaces Verts et Infrastructures (JEVI), contribuera clairement à une meilleure protection des pollinisateurs et de la biodiversité.

POLLINIS souhaite néanmoins souligner quelques points à améliorer dans ce projet d'arrêté :

1) ÉLARGIR L'INTERDICTION D'UTILISATION DES PESTICIDES AUX FORETS PRIVEES ET AUX BORDURES AUTOROUTIERES

Le projet d'arrêté prévoit l'interdiction des pesticides dans de nouveaux espaces, mais en a oublié certains. Nous insistons ici sur deux cas particulièrement importants pour les pollinisateurs, notamment sauvages : les forêts privées et les bordures autoroutières.

En Octobre 2019, l'Office National des Forêts (ONF) a abandonné l'usage des pesticides dans les 11 millions d'hectares de forêts publiques dont elle a la gestion. [3] Il a maintenant recours à des alternatives mécanisées ou à des techniques de biocontrôle. Depuis bientôt un an, il montre qu'une forêt sans pesticides est possible et que d'autres méthodes de lutte efficaces contre les ravageurs et parasites des arbres existent.

En revanche, la forêt privée, qui représente 12,2 millions d'hectares (dont 11,8 millions d'hectares sont à vocation de production) [4], n'est pas encore soumise à une interdiction des pesticides, malgré le danger qu'ils représentent en termes de contamination des sols, de l'air, de l'eau et pour la biodiversité.

Les pollinisateurs sauvages sont menacés dans les zones agricoles par l'usage intensif d'intrants de synthèse (pesticides, engrais), l'homogénéisation des paysages et la destruction des habitats. Il est donc indispensable de préserver toutes les forêts de l'usage des pesticides, d'autant plus que leur usage n'est pas indispensable, comme le prouve l'ONF depuis 2018.

De même, nous regrettons que les bordures autoroutières et les aires d'autoroutes ne soient pas encore incluses dans le projet d'arrêté. La France compte plus de 9000 kms de bordures autoroutières [5], qui

pourraient constituer des corridors écologiques intéressants pour les pollinisateurs sauvages si elles n'étaient pas contaminées par les pesticides.

2) PRÉCISER LES EXCEPTIONS POUR LES ORGANISMES NUISIBLES

Il est précisé dans le projet d'arrêté que : « l'interdiction prévue à l'article 14-3 ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés énumérés à l'article L. 251-3 du Code rural et de la pêche maritime, ordonnés en application du II de l'article L. 201-4 du même code. »

Telle quelle, l'exception concernerait aussi des organismes nuisibles pour lesquels une alternative de lutte faisable et réalisable aux pesticides chimiques de synthèse existe.

3) RACCOURCIR LE DELAI D'APPLICATION DU NOUVEL ARRÊTE

Pourquoi attendre le 1^{er} Juillet 2022 pour faire appliquer ces nouvelles interdictions ? Les alternatives existent et ont prouvé leur efficacité (exemple de l'ONF pour les forêts). Nous demandons à ce que ces nouvelles interdictions s'appliquent le plus tôt possible. Pour rappel, l'application de la Loi Labbé prévue au 1^{er} janvier 2020 avait été avancée au 1^{er} janvier 2017, soit 3 ans plus tôt.

En conclusion, en dehors de ces quelques points de vigilance, POLLINIS soutient pleinement ce projet d'arrêté qui permettra de mieux protéger les pollinisateurs sauvages des risques liés à l'exposition aux pesticides. Nous espérons que les très nombreux commentaires des citoyens et des associations exprimés lors de cette consultation soient entendus.

REFERENCES

- [1] Sanchez-Bayo, F *et al.* (2019). *Worldwide decline of the entomofauna: A review of its drivers*. Biological Conservation, 232, 8-27.
- [2] IPBES. (2016). *The assessment report of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services on pollinators, pollination and food production*. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3402856>
- [3] Office national des forêts. (2019). *Zéro phyto en forêt publique*. <https://www.onf.fr/onf/+5af::zero-phyto-en-foret-publique.html>
- [4] Centre national de la propriété forestière. *La forêt privée sur le territoire français*. <https://www.foretriveefrancaise.com/n/la-foret-privee-sur-le-territoire-francais/n:30>
- [5] Association des sociétés françaises d'autoroutes. (2020). *Le rapport des chiffres clés*. https://www.autoroutes.fr/FCKeditor/UserFiles/File/Chiffres_cles_2020.PDF